Conseil Municipal

Ordre du jour >>>



Séance du vendredi 28 mars 2025 à 18h30 - Hôtel de Ville

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 28 février 2025

Finances

- 1- Approbation du compte de gestion 2024
- 2- Élection du Président de séance au vote des comptes administratifs
- 3- Comptes administratifs 2024
- 4- Affectation des résultats 2024
- 5- Fixation des taxes directes locales 2025
- 6- Budgets primitifs 2025
- 7- Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2024

Finances / Marchés publics

8- Concession de service public - tarifs du camping à compter du 1er avril 2025

Ressources Humaines

- 9 Modification du tableau des effectifs
- 10 Organisation des accueils de loisirs 2025
- 11 Contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026

Développement urbain et durable

12 - Mise en vente d'une partie de terrain appartenant à la commune sur les parcelles cadastrées AJ 363-364

Enfance - Jeunesse

- 13 Attribution de subvention « Dispositif bourse aux projets » école primaire Copernic
- 14 Attribution de subvention « Dispositif bourse aux projets » école maternelle Copernic
- 15 Attribution de subvention « Dispositif bourse aux projets » école Joliot Curie
- 16 Modalités de financement pour le permis de conduire
- 17 Recours au bénévolat

Culture

18 - Signature d'une convention avec l'association « YASSA & CIE »

Citoyenneté

- 19 Signature d'une convention avec l'association Digibus en vue de la mise en place d'ateliers numériques destinés aux habitants de la commune
- 20 Signature d'une convention partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) relative à l'accueil du festival « Les petits bonheurs »
- 21 Signature de convention de partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une campagne de stérilisation des chats année 2025

Sports

22 - Attribution d'une subvention à l'association « Union Club Divion » dans le cadre de la bourse au projet



Rapporteur: Monsieur le Maire

1 - Approbation du compte de gestion 2024 : (Annexe 1)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion pour la commune et les budgets annexes dressés pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier de la commune ;
- d'approuver le compte de gestion de la zone d'activités de La Clarence dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier de la commune ;
- d'approuver le compte de gestion de zone d'activités avenue Paul Plouviez dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier de la commune ;
- d'approuver le compte de gestion logements communaux du Transvaal dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier de la commune.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

2 - Élection du Président de séance au vote des comptes administratifs :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Lionel COURTIN en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de la ville 2024, de la zone d'activités de La Clarence 2024, de la zone d'activités Plouviez et des logements communaux du Transvaal 2024.



Rapporteur: Monsieur Lionel COURTIN

3 - Comptes administratifs 2024 : (Annexe 2)

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2024 de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	7.915.554,76 €
Recettes	8.243.953,98 €
Résultat 2023	989.874,59 €
Résultat cumulé	1.318.273,81 €

Section d'investissement :

Dépenses	3.574.476,29 €
Recettes	2.259.072,85 €
Résultat 2023	1.081.197,75 €
Résultat cumulé	 - 234.205.69 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 1.084.068,12 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2024 de la zone d'activités de La Clarence qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat 2023	- 950,00 €
Résultat cumulé	

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat 2023	- 56.402,32 €
Résultat cumulé	- 56.402,32 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 - 57.352,32 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2024 de la zone d'activités avenue Paul Plouviez qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1.920,06 €
Recettes	0,00€
Résultat 2023	- 17.927,87 €
Résultat cumulé	- 19 847 93 €

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	1.920,06 €
Résultat 2023	- 145.187,52 €
Résultat cumulé	- 143.267,46 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 - 163.115,39 €

Après synthèse exposée, Monsieur Lionel COURTIN, présente le compte administratif 2024 logements communaux du Transvaal qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6.341,60 €
Recettes	7.609,92 €
Résultat 2023	- 6.349,84 €
Résultat cumulé	- 5.081,52€

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	6.341,60 €
Résultat 2023	- 6.341,60 €
Résultat cumulé	0,00€

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 - 5.081,52 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Considérant que Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2024.

Il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Lionel COURTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jacky LEMOINE, qui se résume selon les éléments ci-dessus.

- d'adopter le compte administratif de la commune de DIVION 2024 ;
- d'adopter le compte administratif de la zone d'activités de La Clarence 2024 ;
- d'adopter le compte administratif de la zone d'activités avenue Paul Plouviez 2024 ;
- d'adopter le compte administratif logements communaux du Transvaal 2024.



Rapporteur: Monsieur le Maire

4 - Affectation des résultats 2024 :

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire indique que l'article R2221-48 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent de fonctionnement de : 1.318.273,81 €.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2024, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	989 874,59 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2024	328 399,22 €
ou Déficit de fonctionnement année 2024	
Total Excédent de fonctionnement	1 318 273,81 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	
Excédent d'investissement reporté	1 081 197,75 €
Ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2024	
ou Déficit d'investissement année 2024	1 315 403,44 €
Total Excédent d'investissement	
Ou Total Déficit d'investissement	234 205,69 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	1 277 000,00 €
Recettes d'investissement reportées	567 000,00 €
Solde positif	
Ou Solde Négatif	710 000,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser).

Besoin d'autofinancement	944 205,69 €
--------------------------	--------------

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	944 205,69 €
Affectation complémentaire au compte 1068	55 794,31 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	318 273,81 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	234 205,69 €



Rapporteur: Monsieur le Maire

5 - Fixation des taxes directes locales 2025 :

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation <u>sur les résidences secondaires.</u>

Conformément aux principes énoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, du 28 février 2025, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2025, a été estimé sur la même base qu'en 2024.

Les taux appliqués en 2024 pour les taxes, sont les suivants :

Taxe d'Habitation : 13,40%Taxe foncier bâti : 54,53 %Taxe foncier non bâti : 89,35 %

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025.

Vu le Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires présentés en conseil municipal du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2025 :
 - 13,40%: taxe d'habitation,
 - 54,53 %: taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 89,35 %: taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

6 - Budgets primitifs 2025 : (Annexe 3)

Vu la délibération du 28 février 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la commune et des budgets annexes :

- Zone d'activités de La Clarence 2025,
- Zone d'activités avenue Paul Plouviez 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2025 de la Commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses 8.720.000,00 € Recettes 8.720.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 2.890.000,00 € Recettes 2.890.000,00 €

- de voter le budget annexe zone d'activités de La Clarence 2025 :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2.000,00 € Recettes 2.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 57.000,00 € Recettes 57.000,00 €

- de voter le budget annexe zone d'activités avenue Paul Plouviez 2025 :

Section de fonctionnement :

Dépenses 21.000,00 € Recettes 21.000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 148.000,00 € Recettes 148.000,00 €



Rapporteur: Monsieur le Maire

7 - Répartition de la dotation de solidarité urbaine 2024 :

La Dotation d'Aménagement du Territoire (DAT) est composée principalement de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En application de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine accordée à la commune. En 2024, la commune de Divion a perçu la somme de 1.556.917,00 € (un million cinq cent cinquante-six mille neuf cent dix-sept euros) au titre de cette dotation.

L'utilisation de celle-ci est répartie comme suit :

Opération	Montant	% de la DSU affecté à l'opération ¹	Part de la DSU affectée à l'opération ²
Equipement "salles polyvalentes"	78 547,28	4,26 %	66 261,30
Equipement "enseignement"	138 012,56	7,48 %	116 425,32
Equipement "sports"	191 831,94	10,39 %	161 826,53
Entretien des bâtiments	31 284,11	1,70 %	26 390,80
Entretien des voiries	108 730,17	5,89 %	91 723,13
Subvention aux sociétés	80 967,95	4,39 %	68 303,34
Activités pour les jeunes	360 788,17	19,55 %	304 355,47
Subvention au CCAS	285 000,00	15,44 %	240 421,71
Restauration scolaire	570 433,84	30,90 %	481 209,40
Total	1 845 596,02	100,00%	1 556 917,00

¹ pourcentage de la DSU affectée à l'opération = montant de l'opération / montant total des opérations.

L'opération «salles Daniel Carton et salles polyvalentes» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux pour les salles des fêtes

L'opération «Enseignement, sports» concerne l'acquisition de mobilier et des travaux dans les écoles et les bâtiments sportifs.

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux représentent des prestations de contrôle de bâtiments et des installations, ainsi que les travaux d'entretien courant.

Les travaux de voirie représentent les interventions sur la réparation et l'entretien de la voirie et des installations (campagnes d'enrobés, gravillonnage, débroussaillage, curage d'égouts, etc.).

Les subventions aux sociétés concernent l'ensemble des subventions versées aux différentes associations locales, sportives, culturelles, caritatives...

Les activités pour jeunes comprennent les centres de loisirs, les activités ados, les actions sportives, les actions pour la petite enfance...

La commission des finances à l'unanimité a pris connaissance de la répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine en date du 20 mars 2025.

² part de la DSU affectée à l'opération = (1) / montant de la DSU.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Monsieur Laurent DERNONCOURT

8 - Concession de service public - tarifs du camping à compter du 1er avril 2025 :

La Concession de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs CAMPING à compter du 1er avril 2025. Ces éléments ont été réalisés par le concessionnaire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs proposés pour l'activité camping sont :

FORFAITS RESIDENTS

Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau forfait de 30m³ et électricité forfait de 300 kwh. compris Au delà de ce forfait, les résidents s'acquitteront d'un forfait complémentaire.

FORFAITS	Prix et saison
10 Ampères (8 mois) - Mobil	1 765 euros du 01/03 au 31/10
10 Ampères (10 mois) - Mobil	2 200 euros du 01/02 au 30/11
10 Ampères (6 mois) Caravane	1 320,00 € du 01/04 au 30/09
Personne supplémentaire	65,00 € par an (gratuit - de 3 ans)

FORFAITS ELECTRICITE	Prix
De 301 kwh à 600 kwh	230 euros
De 601 kwh à 900 kwh	350 euros
De 901 kwh à 1200 kwh	470 euros
De 1201 kwh à 1500 kwh	590 euros
De 1501 kwh à 1800 kwh	700 euros
De 1801 kwh à 2100 kwh	820 euros
De 2101 kwh à 2400 kwh	940 euros
De 2401 kwh à 2700 kwh	1 050 euros
De 2701 kwh à 3000 kwh	1 170 euros
De 3001 kwh à 3300 kwh	1 290 euros

EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuit (voiture/électricité/eau) départ avant midi	15,00 €
Personne supplémentaire	6,00€

Texte proposé:

TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Nuitée (départ avant 10h00)	10,00 €
Forfait électricité à la demande	6,00 €

Ancien texte:

EMPLACEMENT TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement par personne et par nuit (départ avant midi)	10,00 €
Forfait électricité à la demande	6,00 €

Fin ancien texte

LOCATION CHALET 1 / MOBIL-HOME

base 2 à 4 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	300,00 € (+60)	380,00 € (+80)	300,00 € (+60)
PETITE SEMAINE*	250,00 € (+70)	300,00 € (+80)	250,00 € (+70)
WEEK-END*	200,00 € (+60)	240,00 € (+80)	200,00 € (+60)
NUIT	60,00 € (+10)	70,00 € (+10)	60,00 € (+10)

^{*}Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 2 / MOBIL-HOME

base 4 à 6 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/2020	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	320,00 € (+60)	400,00 € (+80)	320,00 € (+60)
PETITE SEMAINE*	260,00 € (+70)	310,00 € (+80)	260,00 € (+70)
WEEK-END*	210,00 € (+60)	250,00 € (+80)	210,00 € (+60)
NUIT	65,00 € (+10)	75,00 € (+10)	65,00 € (+10)

^{*}Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

LOCATION CHALET 3 / MOBIL-HOME

base 5 à 7 personnes maximum, eau, électricité

	Du 01/01/N Au 30/06/N	Du 01/07/N Au 01/09/N	Du 02/09/N Au 31/12/N
SEMAINE*	340,00 € (+75)	420,00 € (+90)	340,00 € (+75)
PETITE SEMAINE*	270,00 € (+70)	320,00 € (+80)	270,00 € (+70)
WEEK-END*	220 € (+60)	260,00 € (+80)	220,00 € (+60)
NUIT	70,00 € (+10)	80,00 € (+10)	70,00 € (+10)

^{*}Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

DIVERS

Forfait ménage	50,00 €
CAUTION BADGE BARRIERE	50,00 €

La taxe de séjour de 0,20 euros par jour et par personne est incluse à cette tarification. Elle sera collectée et reversée à la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les tarifs de l'activité camping à compter du 1er avril 2025.

Ressources humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

9- Modification du tableau des effectifs (Annexe 4) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I.

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 13 décembre 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison des mouvements de personnel et des ajustements de temps de travail, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Modification du temps de travail d'un poste d'Animateur(-rice) jeunesse ; passage de 27 heures à temps complet,
- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant(e) éducatif(-ve) à la petite enfance ; passage de 20h à 30.8 heures hebdomadaires,
- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant(e) éducatif(-ve) à la petite enfance ; passage de 18h à 18.55 heures hebdomadaires,
- Fermeture d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à 18 heures hebdomadaires en raison d'une mobilité interne vers un poste de chargé(e) de restauration scolaire,
- Fermeture d'un poste d'Agent du service bâtiment / festivité en raison d'un départ en retraite

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Vu l'avis des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Ressources humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

10 - Organisation des accueils de loisirs 2025 :

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

ACCUEIL DE LOISIRS – 3 à		
12 ans - ALSH		
extrascolaires		
Dáriada da		

CATIOSCOIDI	C 3			
Période de vacances	Horair	es d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels
Hiver	13h	130 – 18h30	14h00 – 18h00	40 maternelles 60 primaires
Printemps	7h	30 – 18h30	9h00 – 17h00	60 maternelles 80 primaires
Eté (par mois)	7h	30 – 18h30	9h00 – 17h00	60 maternelles 120 primaires
Toussaint	13h	130 – 18h30	14h00 – 18h00	40 maternelles 60 primaires

ALCII - Lasaralatara	Espace jeune – Collégiens
– ALSH extrascolaires	 ALSH extrascolaires

- ALSH extrascolaires				
Période de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	
Hiver	er 13h30 – 18h30 14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h		30 ados	
Printemps	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h	30 ados	
Eté	13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque 22h	50 ados	
Toussaint	Toussaint 13h30 – 18h30 14h00 – 18h00 1 journée / semaine jusque		30 ados	

Séjours				
Période de vacances		Public	Destination et thématique	Effectifs prévisionnels
Hiver	-	7 – 17 ans	Sports d'hiver	35 enfants
Printemps	1	.2 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes

Eté	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants
Eté	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,
- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2025. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

Rémunération:

Le recrutement s'effectue sur la base d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). La rémunération journalière est calculée sur la base du grade mentionné dans le tableau ci-dessous.

Forfait jour CEE			
Grade	ALSH accueil demi-journée	ALSH accueil journée	Espace jeune
Directeur	76,48 €	84,53 €	80,50 €
Directeur Adjoint	73,15 €	80,65 €	77,00 €
Animateur diplômé BAFA	69,83 €	77,18 €	73,50 €
Animateur stagiaire	67,83 €	74,97 €	71,40 €
Animateur non diplômé	66,50 €	73,50 €	70,00 €

Journées de prépa- ration maxi-	
mum	

Grade	ALSH accueil demi-jour- née	ALSH accueil journée	Espace jeune Petites va- cances	Espace jeune Grandes vacances
Directeur	3	5	3	5
Directeur Adjoint	3	5	3	5
Animateur diplômé BAFA	2	3	2	3
Animateur stagiaire	2	3	2	3
Animateur non diplômé	2	3	2	3

Les journées de préparation et de rangement sont rémunérées sur la base du forfait journalier afférent au grade. Cette indemnité est versée en supplément du contrat d'engagement établi au moment du recrutement.

Les animateurs qui assurent la fonction d'assistant sanitaire percevront une indemnité journalière de 4.8 € brute.

Les animateurs qui assurent la fonction de surveillant de baignade percevront une indemnité de 4.8 € brute par jour de surveillance.

Comme définit dans la délibération n°CM160624D64 du 24 juin 2016, les titulaires de la collectivité partant en séjour bénéficieront :

- de l'indemnité forfaitaire de 35 € brut pour jour hors jour férié, samedi ou dimanche,
- de 1.5 heures de récupération par jour hors jour férié, samedi ou dimanche,
- de l'indemnité de permanence le samedi, le dimanche ou lors d'un jour férié.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Vu l'avis des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs et des séjours pour l'année 2025.

Ressources humaines

Rapporteur: Monsieur le Maire

11 - Contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Filière	Nombre de postes
Administratif	2
Technique	2
Animation	2
Médico-sociale	2

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Vu l'avis représentants du personnel et de la Collectivité du Comité Technique du 18 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de décider de prévoir dès la rentrée scolaire 2025, huit contrats d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

12- Mise en vente d'une partie de terrain appartenant à la commune sur les parcelles cadastrées AJ 363-364 : (Annexe 5)

La ville de Divion est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AJ 363-364 situées rue Jarzembowski d'une superficie respective de 5719 et 458 m 2 .

Monsieur Morin Adrien et Madame Broczek Céline souhaitent acquérir une bande de 40 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur (environ 200 m²) afin d'aménager le passage pour leur future construction à l'arrière du terrain de leurs parents.

La superficie exacte sera définitive après bornage

« France Domaine » a estimé ce bien à 27 € le m².

L'acquéreur ou toute personne s'y substituant prendra en charge tous les frais résultant de cette transaction (notaire et géomètre).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder la totalité du bien aux demandeurs ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de 27 € du m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune auprès de la SCP Hollander

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Madame Karine BLOCH

13 - Attribution de subvention « Dispositif bourse aux projets » - Ecole primaire Copernic (Annexe 6)

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

L'école primaire Copernic sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé «ouverture culturelle et sportive » au Louvre Lens et au stade Bollaert.

Toutes les classes sont concernées par cette action.

La subvention municipale est plafonnée à 400 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle départementale et touche toutes les classes et ne peut excéder 20 % du coût total de l'action.

Le coût total du projet s'élève à 1 700 TTC (mille sept cent euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 340 euros TTC (trois cent quarante euros) à l'école élémentaire Copernic dès réception du bilan.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Madame Karine BLOCH

14 - Attribution de subvention « Dispositif bourse aux projets » - Ecole maternelle Copernic (Annexe 6)

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

L'école maternelle Copernic sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé «développer les compétences langagières au travers des arts » au Louvre Lens .

Toutes les classes sont concernées par cette action.

La subvention municipale est plafonnée à 400 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle départementale et touche toutes les classes et ne peut excéder 20 % du coût total de l'action.

Le coût total du projet s'élève à 1 035 TTC (mille trente cinq euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 207 euros TTC (deux cent sept euros) à l'école maternelle copernic dès réception du bilan.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Madame Karine BLOCH

15 - Attribution de subvention « Dispositif bourse aux projets » - école Joliot Curie (Annexe 6)

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

Le groupement scolaire Joliot Curie sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé « découverte du milieu marin » (musée dans la ville de Dunkerque).

Toutes les classes sont concernées par cette action.

La subvention municipale est plafonnée à 675 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle de la région et touche toutes les classes et ne peut excéder 20 % du coût total de l'action.

Le coût total du projet s'élève à 1 685 TTC (mille neuf cent soixante euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 337 euros TTC (trois cent trente sept euros) au groupement scolaire Joliot Curie dès réception du bilan.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Madame Karine BLOCH

16 - Modalités de financement pour le permis de conduire :

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité propose la mise en place d'une participation financière au permis de conduire.

Les expériences précédentes nous montrent que la contrainte à respecter un planning pré-défini est peu efficace, voir contre-productif. Nous souhaitons alors laisser plus de flexibilité pour mieux s'adapter aux parcours des jeunes, avec des sollicitations possibles tout au long de l'année.

Le Pass 'Code

La première participation financière s'appelle le « Pass'Code » et intervient au moment de l'inscription dans une école de conduite. La municipalité prendra en charge un forfait de 250 € correspondant généralement aux frais pour préparer et obtenir le Code de la route.

Pour solliciter cette aide, les jeunes doivent :

- avoir en 16 et 25 ans
- résider dans la commune de Divion
- être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle / être demandeur d'emploi
- avoir effectué une mission bénévole de 20h dans les services municipaux
- démontrer pouvoir rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription dans une école de conduite

Cette aide ne concerne que la préparation au permis B. Les permis A, AM, AAC sont notamment exclus. Le « Pass'Code » peut être cumulée avec une autre aide ultérieure.

Pour l'année 2025, la municipalité financera au maximum 10 forfaits « Pass'Code » de 250 € (deux cents cinquante euros), soit un coût de 2 500 € (deux milles cinq cents euros) pour la collectivité.

Si il y a d'avantage de sollicitations, les jeunes seront accompagnés par le Point Information Jeunesse pour envisager l'accès à d'autres aides. Ce sera également le cas pour les jeunes qui ont besoin d'un accompagnement pour rassembler les documents administratifs nécessaires à l'inscription ou s'il y a d'autres démarches à effectuer en amont, comme repasser l'ASSR (attestations scolaires de sécurité routière) par exemple.

Le Pass'Conduite

La seconde participation financière s'appelle le « Pass'Conduite » et intervient dans les 3 mois qui suivent l'obtention du code de la route. La municipalité prendra en charge un forfait de 600 € correspondant généralement à 50% du coût pour un forfait conduite de base.

Pour solliciter cette aide, les jeunes doivent :

- avoir en 16 et 25 ans

- résider dans la commune de Divion
- être engagé dans un parcours d'insertion professionnelle / être demandeur d'emploi
- avoir effectué une mission bénévole de 50h dans les services municipaux
- démontrer avoir obtenu le code de la route dans les 3 mois précédents

Cette aide ne concerne que la préparation au permis B. Les permis A, AM, AAC sont notamment exclus.

Le « Pass'Conduite » ne peut être cumulé qu'avec le « Pass'Code » de la municipalité de Divion. Il ne peut pas être cumulé avec d'autres aides financières, par exemple le Permis Citoyen du Département du Pas-de-Calais ou l'aide au permis pour les apprentis de la Région Hauts-de-France.

Pour l'année 2025, la municipalité financera au maximum 8 forfaits « Pass'Conduite » de 600 € (six cents cinquante euros), soit un coût de 4 800 € (quatre milles huit cents euros) pour la collectivité.

Une évaluation de ce dispositif et de l'avancé des jeunes dans leur parcours de formation sera effectuée en juin 2025, puis une autre en fin d'année 2025. Cette évaluation sera une base pour envisager la poursuite de cette aide en 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant forfaitaire de prise en charge
- d'approuver les conditions d'accès à l'aide financière
- d'approuver le nombre maximum de forfaits octroyés en 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur: Madame Karine BLOCH

17 - Recours au bénévolat (Annexe 7)

Afin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, la municipalité envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- accompagnement des animateurs dans les ACM
- organisation de manifestations événementielles
- entretien des locaux municipaux
- participation à la propreté urbaine

Il s'agit de définir des missions d'intérêt général qui viennent compléter celles des services municipaux. Elles ne répondent pas à des besoins impératifs de la collectivité mais ont un réel impact sur l'action municipale et les services rendus aux usagers.

Les jeunes souhaitant s'engager dans la vie locale et contribuer à un service public dans un but d'intérêt général pourront solliciter la participation à une mission bénévole auprès du Point Information Jeunesse.

Plusieurs missions pourront alors leur être proposées dans le cadre défini ci-dessus. Les jeunes pourront accepter l'une d'entre-elles si elle raisonne avec leur volonté d'engagement.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat, le modèle est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le recours au bénévolat
- d'approuver le modèle de convention de bénévolat joint en annexe à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.



Rapporteur: Monsieur Laurent HAINAUT

18 - Signature d'une convention avec l'association « YASSA & CIE » (Annexe 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "YASSA & CIE" ;

Vu la convention de partenariat entre la ville et l'association "YASSA & CIE" jointe en annexe

Considérant que :

- l'association YASSA & CIE est une association culturelle qui développe des ateliers de percussions sur la ville de Divion et qui organise des concerts de musiques du monde
- depuis son implantation sur la commune, elle a su démontrer son efficacité et proposer des événements de qualité qui viennent enrichir l'offre culturelle locale, en collaboration étroite avec le service culturel de la ville
- l'association sollicite une subvention à hauteur de 8 200 €

Afin de soutenir et structurer cette collaboration, la Ville de Divion souhaite formaliser un partenariat avec l'association YASSA & CIE, par le biais d'une convention annuelle. Celle-ci vise à encadrer l'octroi d'une subvention exceptionnelle et à préciser les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre des événements culturels concernés.

La subvention municipale sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% à la signature de la convention soit 4 100 €
- un second versement de 50% soit 4 100 € après la réalisation du premier événement et sur présentation des premiers justificatifs de dépenses

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat reprise en annexe,
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association « YASSA & CIE » d'un montant de 8 200 € (huit mille deux cents euros).



Rapporteur: Monsieur Gilles DHELIN

19 - Signature d'une convention avec l'association Digibus en vue de la mise en place d'ateliers numériques destinés aux habitants de la commune (Annexe 9)

Dans le cadre de son engagement pour la promotion de l'inclusion numérique et l'accompagnement des habitants dans l'utilisation des outils numériques, la commune de Divion souhaite mettre en place des ateliers numériques à destination de ses habitants. Ces ateliers visent à améliorer les compétences numériques des usagers, en particulier les plus éloignés de ces technologies.

À cet effet, il est proposé de signer une convention avec l'association **Digibus**, spécialisée dans l'accompagnement numérique et la mise en place de projets d'inclusion numérique sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des ateliers numériques dans la commune de Divion, en partenariat avec l'association **Digibus**. Ces ateliers auront pour objectifs principaux :

- D'offrir un accompagnement personnalisé pour les habitants de la commune souhaitant améliorer leurs compétences numériques.
- De sensibiliser les participants à l'utilisation des outils numériques dans leur vie quotidienne (administration en ligne, santé, emploi, loisirs, etc.).
- De proposer des formations accessibles à tous, avec un accent particulier sur les publics fragilisés par le manque de compétences numériques.

Modalités de mise en œuvre

Les principales modalités de mise en œuvre des ateliers numériques seront les suivantes :

- La convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.
- Les ateliers sont destinés aux séniors, aux familles résidant dans la commune
- Le nombre d'ateliers, leur fréquence et leur durée seront définis par l'Association Digibus en accord avec la Mairie, en fonction des besoins et de la disponibilité des locaux
- Le nombre de personnes par ateliers sera de 10 maximum
- Le coût des ateliers sera pris en charge par la Mairie de Divion : 3 € par personnes par atelier sur un total de 10 ateliers

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Digibus



Rapporteur: Madame Patricia DENEUFEGLISE

20 - Signature d'une convention partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) relative à l'accueil du festival « Les petits bonheurs » (Annexe 10)

Le festival « Les Petits Bonheurs », est un événement inclusif et artistique mettant en valeur des créations réalisées par des personnes en situation de handicap en collaboration avec artistes professionnels.

La collectivité s'engage à :

- nommer un référent pour le festival
- garantir un accueil adapté
- soutenir la création artistique
- assurer la gestion des œuvres
- assurer la communication

La CABBLAR s'engage à :

- coordonner la programmation et les activités artistiques en lien avec les artistes professionnels et les participants
- fournir un accompagnement technique et logistique pour la réalisation des œuvres de Street Art, ainsi que les spectacles
- assurer la médiation et la promotion du festival auprès des partenaires et des médias
- proposer un suivi des réalisations artistiques, notamment dans le cadre des créations dans l'espace public
- prendre en charge l'installation d'un cartel explicatif pour toute œuvre pérenne, mentionnant l'artiste, le cadre de création, ainsi que le sens de l'œuvre

La convention est conclue pour une durée déterminée, s'étendant du 1er mars 2025 jusqu'à la date où la gestion des œuvres de street art sera achevée. En l'occurrence :

- pour une œuvre pérenne, la durée de convention est de 5 ans. Sa reconduction à partir de la 6ème année sera discutée chaque année entre la commune et la CABBALR en fonction de l'état d'usure de l'œuvre
- pour une œuvre non pérenne, la durée de la convention est au minimum de trois mois. Son prolongement au-delà des trois sera discutée entre la commune et la CABBALR

La CABBALR souhaite également promouvoir l'art urbain en réalisant des fresques murales sur des façades visibles depuis l'espace public.

Une convention pourra être conclue également avec un ou de propriétaires de la commune qui accepteraient de mettre à disposition temporairement et gratuitement leur mur, sous réserve des conditions stipulées dans la convention.

Les critères nécessaires pour le propriétaire :

- le mur doit être visible depuis la visible depuis la voie publique
- la surface doit être suffisamment importante pour accueillir une œuvre artistique
- il ne doit pas y a avoir de lignes électriques aériennes à proximité du mur
- le mur doit être accessible aux engins de levage nécessaires à la réalisation de l'œuvre
- une arrivée d'eau et une arrivée électrique doivent être disponibles à proximité
- le bâtiment ne doit pas prévoir de rénovation ou de travaux à court terme pouvant endommager l'œuvre
- le propriétaire s'engage à conserver l'œuvre pendant une durée de 5 à 10 ans environ
- le mur doit être en bon état.

En contrepartie la ville s'engage à :

- préparer le mur avant l'intervention
- remettre le mur en peinture à la fin de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition son mur à titre gratuit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CABBALR, ainsi que les annexes 1 et 2.



Rapporteur: Monsieur Laurent DERNONCOURT

21 - Signature de convention de partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une campagne de stérilisation des chats - année 2025 : (Annexe 11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Considérant, la collaboration de la Commune avec la Fondation " 30 millions d'amis" depuis 2020, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants épaulée par l'Association Félin'possible 62 puis depuis 2022 par Au Royaume des Félins.

Considérant, qu'il apparaisse nécessaire de reconduire ce partenariat en vue d'éviter la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Divion, pouvant être source de nuisances. L'objectif étant également, de réduire la misère animale.

Considérant, que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Divion, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 40 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Le nombre de chats pour 2025 est évalué à environ 30 chats soit un budget communal de 1 800 euros TTC.

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Fondation « 30 millions d'amis » en vue de la continuité de l'action menée depuis 2020 pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Divion pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, entre la ville de Divion et la Fondation « 30 millions d'amis »,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rapporteur: Monsieur Arnaud BLOCH

22 - Attribution d'une subvention à l'association « Union Club Divion » dans le cadre de la bourse au projet (Annexe 12):

L'Union Club Divion organise une sortie avec chaque section de l'école de foot parfois accompagné d'un tournoi dans diverses régions. Voici l'ensemble des activités prévues :

- U13 : Tournoi de football à Hesdin (Pas-de-Calais) les 19 et 20 avril 2025
- U14 : Tournoi de football à Miniac-Morvan (Ile-et-Vilaine) du 13 au 16 juin 2025
- U13F : Tournoi de football à Aigrefeuille (Charente-Maritime) du 6 au 9 juin 2025
- U11 : Tournoi de football à Ault (Somme) du 13 au 16 juin 2025
- U10/U12 : Parc Bagatelle les 4, 11, 18 et 25 juin 2025
- Baby/U5/U6/U7/U8/U9 : Dennly Parc les 4 et 11 juin

Selon les critères d'attribution et au regard des éléments reçus, l'association peut prétendre à une subvention de 1500 € pour une action à dimension nationale dans la limite de 20% des dépenses engagées.

Le total de ce projet s'élève à 18 723,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 20 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter l'attribution d'une subvention de 1 500 € (Mille cinq cent euros) dans le cadre de la bourse au projet.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2025-016 à 2025-022 sont jointes en annexe.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement